Saint Thomas d'Aquin et l'immaculée conception

par le frère Pierre-Marie O.P.

Les 27 et 28 novembre 2004, en l'honneur du cent cinquantième anniversaire de la promulgation du dogme de l'immaculée conception, un colloque marial était organisé à Lyon par M. l'abbé Lamerand, de la FSSPX.

A cette occasion, fut donnée cette conférence sur la position de saint Thomas d'Aquin relativement à l'immaculée conception.

Le Sel de la terre.

*

L EST ASSEZ COURANT d'entendre dire que saint Thomas était opposé à la croyance en l'immaculée conception. Qu'en est-il exactement?

Nous allons présenter notre exposé à la manière d'une « question » de la *Somme théologique*. Nous verrons d'abord les « objections », c'est-à-dire les arguments de ceux qui pensent que saint Thomas d'Aquin était opposé à la croyance en l'immaculée conception. Puis, nous donnerons, « en sens contraire », quelques arguments d'autorité qui semblent montrer que saint Thomas était favorable à cette croyance. Ensuite, nous verrons la « réponse », c'est-à-dire l'explication détaillée de la position de saint Thomas sur la question. Enfin, nous donnerons la « solution des objections » en répondant aux arguments qui semblaient prouver l'opposition de saint Thomas à ce dogme.

Objections

Il semble que saint Thomas repoussait la croyance à l'immaculée conception :

- 1. Saint Thomas dit que la sainte Vierge a été conçue dans le péché originel 1.
- 2. Il dit encore : « Selon la foi catholique, il faut croire fermement que tous les hommes qui descendent d'Adam, à l'exception du Christ, contractent d'Adam le péché originel; sinon, tous n'auraient pas besoin de la rédemption qui vient du Christ, ce qui est faux ². » En conséquence, il affirme que la sainte Vierge a contracté le péché originel 3.
- 3. Il dit encore que la sainte Vierge a été purifiée du péché originel avant sa naissance 4.
- 4. Saint Thomas ne faisait que suivre en cela l'opinion des Maîtres parisiens de son époque qui, suivant l'opinion de saint Bernard, étaient opposés à l'immaculée conception.
- 5. L'ensemble des théologiens dominicains des siècles postérieurs, se réclamant de saint Thomas d'Aquin, furent, eux aussi, opposés à l'immaculée conception.
- 6. Même parmi ceux qui sont favorables au dogme, plusieurs disciples de saint Thomas pensent qu'il s'est trompé sur ce point.

En sens contraire

En sens contraire, il semble que saint Thomas d'Aquin a affirmé plusieurs fois sa croyance en l'immaculée conception :

— On peut trouver une créature telle que rien ne peut être plus pur, si cette créature n'est souillée d'aucune tache du péché. Telle fut la pureté de la sainte Vierge qui a été pure (immunis) de tout péché, originel et actuel 5.

- Elle n'a pas été seulement pure (immunis) du péché actuel, mais aussi du péché originel, ayant été purifiée par un privilège spécial 6.

 3 — Beata virgo contraxit quidem originale peccatum. III, q. 27, a. 2.
 4 — Ad tertium dicendum, quod esse sine peccato dicitur esse proprium Christo, quia ipse nunquam nec actuali nec originali macula infectus est. Sed virgo mater ejus fuit quidem peccato originali infecta, a quo emundata fuit, antequam ex utero nasceretur: sed a peccato actuali omnino immunis fuit. III Sent, D. 3, q. 1, a. 2, q.la 2, ad 3. — Beata virgo contraxit quidem originale peccatum, sed ab eo fuit mundata antequam ex utero nasceretur. III, q. 27, a. 2, ad 2.

⁻ Beata virgo in peccato originali fuit concepta, propter quod b. Bernardus ad Lugdunenses scribit conceptionem illius celebrandam non esse. III Sent., D. 3, q. 1, a. 1, q.la 1.

^{2 —} Respondeo dicendum quod secundum fidem Catholicam firmiter est tenendum quod omnes homines, præter solum Christum, ex Adam derivati, peccatum originale ex eo contrahunt, alioquin non omnes indigerent redemptione quæ est per Christum; quod est erroneum. I-II, q. 81, a.3.

^{5 —} Ad tertium dicendum, quod puritas intenditur per recessum a contrario : et ideo potest aliquid creatum inveniri quo nihil purius esse potest in rebus creatis, si nulla contagione peccati inquinatum sit ; et talis fuit puritas beatæ virginis, quæ a peccato originali et actuali immunis fuit. I Sent., D. 44, q. 1, a. 3, ad 3.

- Dans la bienheureuse Vierge, il n'y a eu aucune obscurité de péché 7.
- Dans le Christ et dans la Vierge, il n'y a eu absolument aucune tache 8.
- En elle, il n'y eut aucun péché, comme le dit saint Augustin : quand il est question de péché, je ne veux pas qu'il soit fait mention de la Vierge 9.
 - Elle fut plus pure de péché que tous les autres saints 10.
 - Elle a dépassé les anges en pureté ¹¹.
- Dans la bienheureuse Vierge, il y eut la purification de tout péché, si bien qu'elle est parvenue au sommet de la pureté, sous Dieu cependant ¹².
- En dessous du Christ, qui n'a pas besoin d'être sauvé, sa pureté fut la plus grande ¹³.
 - Il faut croire qu'il lui a été accordé tout ce qui peut être accordé ¹⁴.
- Il est écrit dans le *Cantique des Cantiques* : vous êtes toute belle et aucune tache n'est en vous. Mais le foyer du péché est lié à une tache, au moins de la chair. Donc il n'a pas été dans la bienheureuse Vierge ¹⁵.
- Il faut concéder à la bienheureuse Vierge quelque chose de plus que la loi commune. Mais la sanctification qui se fait selon la loi commune enlève la tache de la faute, laissant le foyer de péché. Donc, dans la bienheureuse Vierge, le foyer de péché fut enlevé totalement ¹⁶.

⁶ — De beata virgine matre Dei intelligi potest quod Cant. IV, 7, dicitur: tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te. Nec solum a peccato actuali immunis fuit, sed etiam ab originali, speciali privilegio mundata. Compendium theologiæ, lib. 1 cap. 224.

^{7—} Quod ergo dicit, in sole posuit etc. idest corpus suum posuit in sole, idest in beata virgine, quæ nullam habuit obscuritatem peccati: Cant. 4: tota pulchra es amica mea, et macula non est in te. (In Ps 18).

^{8 —} In Christo et in virgine Maria nulla omnino macula fuit (In Ps 14).

^{9 —} Sed hoc nulli datum est, nisi soli Christo, qui habuit spiritum non ad mensuram, et beatæ virgini, quæ fuit plena gratiæ, in qua nullum peccatum fuit, sicut dicit Augustinus: de qua scilicet virgine cum de peccatis agitur, nullam volo fieri mentionem. Sed de aliis sanctis nulli concessum est quin ad minus veniale peccatum incurreret. In orationem dominicam, a. 5.

^{10 —} Ipsa super omnes alios sanctos a peccato purior fuit. III Sent., D. 3, q. 1, a. 1, q.la 3.

^{11 —} Excedit Angelos quantum ad puritatem. Super Ave Maria, a. 1.

^{12 —} In beata virgine fuit depuratio ab omni peccato, ideo pervenit ad summum puritatis; sub Deo tamen, in quo non est aliqua potentia deficiendi, quæ est in qualibet creatura, quantum in se est. I Sent. D 17 g 2 a 4 ad 3

I Sent., D. 17, q. 2, a. 4, ad 3.

13 — Sub Christo, qui salvari non indiguit, tanquam universalis salvator, maxima fuit beatæ virginis puritas. III q. 27, a. 2, ad 2.

^{14 —} Credendum est ei collatum esse quidquid conferri potuit. III Sent., D. 3, q. 1, a. 1, q.la 1, ad 1.

^{15 —} Dicitur Cant. IV, tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te. Fomes autem ad maculam pertinet, saltem carnis. Ergo in beata virgine fomes non fuit. III, q. 27, a. 3.

^{16 —} Beatæ virgini aliquid ultra legem communem conferendum fuit. Sed sanctificatio quæ fit per legem communem, aufert culpæ maculam, fomite remanente. Ergo in beata virgine fomitem ex toto removit. III Sent, D. 3, q. 1, a. 2, q.la 1, ad 4.

Réponse

Nous allons montrer que saint Thomas d'Aquin, sans affirmer explicitement l'immaculée conception, ne s'oppose pas au dogme tel qu'il a été défini par Pie IX, et même que sa doctrine contient implicitement cette croyance.

Ce qui a été défini par l'Église

Voyons en quoi consiste le dogme de l'immaculée conception :

« La bienheureuse Vierge Marie fut dès le premier instant de sa Conception, par une grâce et un privilège spécial de Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée exempte de toute souillure de la faute originelle. »

Nous distinguerons quatre éléments dans ce dogme.

- 1. C'est la personne de la Vierge Marie qui est le sujet de la grâce.
- 2. Cette grâce lui a été accordée en vue des mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
- 3. Cette grâce consiste dans l'exemption de toute souillure du péché originel.
- 4. Elle a été accordée au premier instant de la vie de la sainte Vierge.

En quoi la pensée de saint Thomas s'accorde avec ce dogme

Saint Thomas d'Aquin affirme souvent et explicitement les trois premiers points du dogme. Le quatrième est le seul qui fasse difficulté.

1. — Saint Thomas affirme que c'est la personne même de la sainte Vierge qui a été sanctifiée.

Sur le premier point, saint Thomas d'Aquin a souvent insisté sur le fait que la sainte Vierge ne pouvait être sanctifiée avant d'exister comme une personne. Cela peut paraître évident, d'après le principe que pour renaître à la grâce, il faut d'abord naître à la vie naturelle, mais il faut savoir qu'à l'époque de saint Thomas, et même encore longtemps après, plusieurs théories fausses ont circulé sur l'immaculée conception.

Certains disaient que la sainte Vierge avait été purifiée dans ses parents.

Il existe ainsi une fable talmudiste selon laquelle une partie d'Adam aurait échappé à la malédiction du péché originel. Cette particule pure aurait été transmise de génération en génération jusqu'à Marie. Un théologien du début du XVI^e siècle, Galatinus, défendait l'immaculée conception en disant que « la vérité de la conclusion des anciens talmudistes demeure dans sa force ¹⁷ ».

Saint Thomas connaissait aussi cette fable, et la condamne ¹⁸. Elle sera condamnée par le magistère de l'Église après la définition du dogme de l'immaculée conception : « Pour préserver la bienheureuse Vierge Marie du péché originel, il suffisait que demeure non corrompue une minuscule semence d'homme, négligée peut-être par le démon, et que de cette semence non corrompue, transmise de génération en génération, sortît en son temps la Vierge Marie ¹⁹. »

Sans aller jusque-là, plusieurs, du temps de saint Thomas et après, pensèrent que la sainte Vierge n'avait pas encouru le péché originel soit parce que ses parents avaient bénéficié d'un privilège en concevant la sainte Vierge, soit parce que l'embryon avait été purifié avant de recevoir l'âme de la sainte Vierge. Il faut se rappeler que pour saint Thomas, comme pour tous les théologiens de son temps, le corps était conçu avant que l'âme ne soit infusée. Il s'écoulait quelques semaines entre les deux.

Raymond Lulle (v. 1235-1316) qui fut le premier à défendre l'immaculée conception à Paris dans son commentaire des Sentences, donnait comme une explication possible de l'immaculée conception que la semence avait été purifiée ²⁰.

Saint Thomas, lorsqu'il traite ex professo de la question de la sanctification de la sainte Vierge, se pose invariablement la question : « La sainte Vierge futelle sanctifiée avant son animation ? » Et invariablement il répond que non, pour deux raisons :

D'abord, la grâce sanctifiante ne peut exister avant que l'âme ne soit là, car seules les créatures rationnelles sont susceptibles de la recevoir ²¹.

^{17 —} Petrus GALATINUS, O.M., De arcanis catholicæ fidei, lib. VII, cap. 4. (Cité par N. DEL PRADO, Divus Thomas et bulla dogmatica « Ineffabilis Deus », Fribourg [Suisse], 1919, p. 144).

PRADO, Divus Thomas et bulla dogmatica « Ineffabilis Deus », Fribourg [Suisse], 1919, p. 144).

18 — Commentaire sur saint Jean, c. 3, l. 5: Cavendus est hic error quorumdam dicentium in Adam remansisse aliquod materialiter non inquinatum macula originali, et traductum in posteros, puta usque ad beatam virginem; et de hoc corpus Christi fuisse formatum. Quod quidem hæreticum est: quia quidquid in Adam materialiter fuit, macula originalis peccati inquinatum est.

^{19 —} Proposition d'Antoine Rosmini condamnée par Léon XIII, DS 3234.

^{20 —} Dans Disputatio super aliquibus dubiis quæstionibus Magistri Sententiarum, q. 96 « Utrum Beata Virgo contraxerit peccatum originale ? », d'après les explications données par Raymond Pasqual : voir del Prado, p. 138-139. Raymond Lulle donnait aussi l'explication qui sera plus tard retenue. — Duns Scot (1266-1308) dit avoir reçu sa doctrine de Raymond Lulle.

^{21 —} Avant que l'âme ne soit infusée, le péché originel existe dans la chair du fœtus ou de la semence à l'état virtuel, comme dans la cause instrumentale qui transmet le péché en même temps que la nature. Ce n'est pas un péché au sens propre, même si on parle à ce propos de « corruption », et il n'y a aucun inconvénient à ce que la semence (ou le fœtus) de la sainte Vierge, avant l'animation, ait été ainsi affectée. C'est le privilège unique de Notre-Seigneur, du fait qu'il a été conçu du Saint-Esprit, de ne pas être venu d'une semence ainsi « corrompue ». Voir de Malo, q. 4, a. 3.

Ensuite, si la sainte Vierge avait été sanctifiée avant d'être une personne, elle n'aurait pas été rachetée personnellement par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et cela dérogerait à la dignité de Notre-Seigneur qui est le *Rédempteur* et le *Sauveur* de tous les hommes ²².

2. — Saint Thomas affirme que la sainte Vierge a été sanctifiée en vue des mérites de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Cela introduit le deuxième point. Le dogme affirme en effet que la sainte Vierge reçut ce privilège « en vue des mérites de Jésus-Christ ». L'oraison de la messe précise : « en prévision des mérites de la mort du Christ (ex morte ejus-dem Filii tui prævisa). »

Pour saint Thomas, en effet, le Christ est venu d'abord pour nous racheter de nos péchés. Pour parler un langage humain, l'incarnation n'a été décidée qu'après la prévision du péché. **Dieu** a vu, de toute éternité, qu'Adam et Ève feraient un mauvais usage de leur liberté, et qu'en conséquence tout le genre humain perdrait la grâce de la justice originelle. Mais il a décidé aussitôt l'incarnation de son Fils afin de sauver les hommes. La sainte Vierge Marie, faisant partie de l'humanité, devait-elle aussi être rachetée. Elle le fut d'une manière éminente, en sorte que la grâce lui fut donnée dès le premier instant, mais elle a bien été rachetée, sauvée, car elle a été dans le péril d'encourir le péché. En tant qu'elle descendait d'une manière naturelle d'Adam et Ève, elle aurait dû avoir le péché originel. Elle en fut sauvée, parce qu'au même moment, au premier instant de son existence, la grâce lui fut donnée.

Mais d'autres théologiens ont vu les choses différemment. Ils disaient que Notre-Seigneur se serait incarné de toute manière, même si Adam n'avait pas péché. La sainte Vierge Marie fut donc prévue avant la prévision du péché. Il était prévu de toute éternité qu'elle serait immaculée, et elle n'a pas eu besoin d'être rachetée, sinon dans un sens large. Car Notre-Seigneur aurait mérité pour sa mère, mais par des mérites plus élevés que les mérites de sa passion, par des actes d'amour ²³.

D'autres, comme Nicolas de Cuse († 1464), disaient que la sainte Vierge n'a pas eu besoin d'un libérateur car elle fut pleine de la justice originelle, comme Ève, et même beaucoup plus, du fait que Notre-Seigneur était supérieur à Adam ²⁴.

Saint Thomas a défendu énergiquement sa position : la sainte Vierge Marie a été sauvée. Seul Notre-Seigneur Jésus-Christ est le sauveur qui n'a pas be-

²² — Oportet autem ponere, quod quilibet personaliter redemptione Christi indigeat, non solum ratione naturæ. 4 Sent., d. 43, q. 1, a. 4, qc. 1, ad 3.

^{23 —} C'est notamment la position de Duns Scot. Voir DEL PRADO, p. 115-116, qui s'appuie sur MONTEFORTINO, *Sum. Scoti*.

^{24 —} Cité par P. Janssens O.S.B. dans sa *Somme théologique*, t. V, part II, sect. I, memb. I, « Appendix de mente S. Thomæ » : voir DEL PRADO, p. 139-140.

soin d'être sauvé. Seul, il a été conçu du Saint-Esprit, en dehors de la loi de transmission du péché originel.

Le dogme, sur ce point, est bien en accord avec la théologie thomiste : la grâce de l'immaculée conception est bien une grâce de rédemption, une grâce issue de la croix de Jésus, ce n'est pas une hypothétique grâce d'un genre plus élevé.

3. — Saint Thomas affirme que la sainte Vierge a été exempte de toute souillure.

Sur le troisième point, saint Thomas admet la pureté éminente de la sainte Vierge. Il suffit de relire les textes donnés « en sens contraire », où il est dit notamment : elle est plus pure que tous les saints, elle est parvenue au sommet de la pureté, sa pureté fut maximale, elle excède celle des anges, en elle il n'y a eu aucune tache.

On ne saurait objecter le fait que saint Thomas admet comme probable que la sainte Vierge a eu le « fomes peccati » jusqu'à la conception de Notre-Seigneur Jésus-Christ 25.

Cela signifie simplement que la nature en la sainte Vierge n'a réintégré, avant sa « deuxième sanctification 26 », ni le don d'intégrité par lequel les passions ne se mettaient en mouvement que sur l'ordre de la raison 27, ni le privilège de l'état de justice originelle par lequel les parents transmettaient la grâce avec la vie naturelle 28 ».

Toutefois, saint Thomas explique que, dans cette hypothèse, le fomes peccati fut lié par la grâce de la première sanctification, si bien que cela n'entraînait aucune imperfection dans la sainte Vierge. Le fomes peccati, chez saint Thomas, n'est pas une tache, une souillure, au sens propre. C'est l'absence du don

25 — III, q. 27, a. 3. 26 — Saint Thomas distingue trois sanctifications pour la sainte Vierge : la première dans le sein de sa mère, la seconde lors de l'annonciation, la troisième à la Pentecôte.

^{27 —} Tel était le cas de Notre-Seigneur. C'est pourquoi on parle pour lui de « propassions » plutôt que de passions, pour signifier qu'elles ne prévenaient jamais l'acte de la raison. — Saint Thomas pense plus probable que Notre-Seigneur fut le premier à bénéficier de ce privilège (de même qu'il sera le premier à entrer au Ciel, les autres âmes attendant dans les limbes des Pères), si bien que le *fomes peccati* ne fut entièrement enlevé chez la sainte Vierge qu'au moment de la conception de Notre-Seigneur. Toutefois, il admet aussi comme probable l'opinion selon laquelle la sainte Vierge n'a jamais eu le fomes peccati. Ce point n'est pas touché par le dogme de l'immaculée conception, même si aujourd'hui la plupart des théologiens sont en faveur de la deuxième opinion.

^{28 —} III Sent, D. 3, q. 1, a. 2, q.la 3 ad 3: « Si per impossibile ponatur, beatam virginem post secundam sanctificationem alium filium ex carnali copula concepisse, ille filius peccatum originale habuisset, non ex parte matris, sed ex parte patris. Si vero ponatur illum patrem pari modo sanctificatum fuisse sicut beata virgo in sanctificatione secunda, ille filius peccatum originale non habuisset. Si, par impossible, on suppose que la sainte Vierge avait conçu un autre enfant après cette seconde sanctification, cet enfant n'aurait pas eu le péché originel en raison de la mère, mais en raison du père. Et si l'on suppose que le père avait reçu une telle sanctification, l'enfant n'aurait pas eu le péché originel. »

d'intégrité donné par Dieu à Adam, et du privilège par lequel notre premier père devait transmettre la grâce sanctifiante à ses enfants. Cette absence d'un don préternaturel n'entraîne aucune imperfection dans la nature. Il n'y a imperfection que si, cette absence n'étant pas compensée par une grâce spéciale, elle entraîne que les diverses facultés de l'âme tendent à chercher leur bien propre au détriment de la raison. C'est ce qu'on appelle les blessures du péché originel, que la sainte Vierge n'a pas eues du fait que le *fomes peccati* était lié en elle.

4. — Saint Thomas dit ignorer le moment de la sanctification de la sainte Vierge.

Reste le quatrième point. A quel moment cette grâce de parfaite pureté futelle accordée à la très sainte Vierge Marie. Le dogme dit : au premier instant de son existence personnelle. Que dit saint Thomas ?

Remarquons tout d'abord qu'il n'a jamais traité la question *ex professo*. Il se demande si la sainte Vierge a été sanctifiée avant son animation (III, q. 27, a. 2), si elle a été sanctifiée avant que sa conception soit achevée (3 St., D. 3, q. 1), etc., mais jamais il ne traite la question « A quel moment ? ».

Lorsque l'occasion se présente d'en parler, saint Thomas répond toujours qu'il ne sait pas. « On ignore à quel moment elle fut sanctifiée 29 » ; « on ignore à quel moment elle fut sanctifiée dans le sein de sa mère 30 » ; « le moment précis de sa sanctification est incertain 31 . »

Saint Thomas affirme donc son ignorance sur ce point précis. Ce n'était pas encore le moment choisi par la Providence pour que ce point soit éclairci dans l'Église. En 1622, le pape Grégoire XV disait encore : « Le Saint-Esprit, que nous avons prié très instamment, n'a pas encore éclairci le secret d'un tel mystère à son Église. Or, c'est seulement sous sa conduite que nous devons lire le livre éternel ³². »

Si saint Thomas dit ignorer, il ne nie jamais la conception au premier instant. Il n'admet pas que la sainte Vierge ait été sanctifiée avant l'infusion de son âme : il dit qu'elle l'a été *après*, mais cet « après » signifie évidemment « pas avant ». Cet « après » signifie, comme l'ont compris les commentateurs, une postériorité de nature, pas nécessairement de temps. De la même façon, il dit que les anges ont été sanctifiés après avoir été créés (I, q. 62, a. 3).

30 — Aliqui vero considerantes sanctificationem eius in utero, cuius tempus ignoratur, celebrant conceptionem. Quodlibet VI, q. 5, a. 1.

^{29 —} Quo tempore sanctificata fuerit ignoratur. III, q. 27, a. 2, ad 4.

^{31 —} In quibusdam Ecclesiis ex devotione celebretur, non considerando conceptionem, sed potius sanctificationem: quæ quando determinate fuerit, incertum est. III Sent., D. 3, q. 1, a. 1, q.la 1.

^{32 —} Lettre du 4 juin 1622 à sœur Marguerite de la Croix, tante du Roi catholique. La lettre est citée entièrement par Jean de Saint-Thomas dans sa dispute « *De propositionibus erroneis in D. Thomam objectis* » qui se trouve au début de son commentaire de la Somme théologique.

Dans une question *quodlibetale*, saint Thomas dit : « On croit que la sainte Vierge a été sanctifiée *aussitôt après* l'animation ³³. » Toutefois, on ne saurait déduire de là que saint Thomas admettait un délai entre l'animation et la sanctification. Cette expression signifie ici la postériorité de nature, comme le note Zubizarreta ³⁴.

Saint Thomas dit ignorer le temps de la sanctification. Toutefois sa doctrine conduit à admettre la sanctification au premier instant.

« La sanctification de la sainte Vierge fut plus excellente que celle des autres ³⁵ » ; « il lui a été concédé quelque chose en dehors de la loi commune ³⁶ » ; « il faut croire qu'il lui a été conféré toutes les grâces qu'il est possible de conférer ³⁷. »

Si sa sanctification fut plus excellente que celle d'autres saints personnages qui ont été sanctifiés dans le sein de leur mère (saint Jean-Baptiste, Jérémie), si la sainte Vierge Marie a bénéficié d'un privilège spécial, si elle a reçu toutes les grâces qu'on peut conférer, si elle a été absolument sans aucune tache, plus pure que les anges, alors elle a été rachetée *sublimiore modo* (d'une manière plus sublime) et la sanctification a dû avoir lieu au premier instant.

Toute la doctrine de saint Thomas pousse à cette conclusion, que le saint n'a pas osé expliciter parce que la fête de l'Immaculée Conception n'était pas encore célébrée à Rome, comme il le note à plusieurs endroits ³⁸.

Il fallait attendre l'heure de la Providence. Mais en attendant, la doctrine de saint Thomas, loin de nier l'immaculée conception, en constituait un magnifique préambule.

^{33 —} Creditur enim quod cito post conceptionem et animæ infusionem fuerit sanctificata. Quodlibet $VI,\,q.\,5$ a. 1 co.

^{34 —} ZUBIZARRETA, Theologia dogmatico-scholastica ad mentem s. Thomæ Aquinatis, 4e éd., Vitoria, 1948, p. 573, n. 2. Il cite I, q. 100, a. 1, ad 2, où saint Thomas emploie l'expression « statim cum » pour signifier une postériorité de nature et non de temps ; on trouve « statim post » avec le même sens, par exemple en I, q. 95 a. 1, ad 2 : « Les justes sont admis à l'héritage éternel aussitôt après la mort, admittuntur ad perceptionem hæreditatis æternæ statim post mortem. » — On peut aussi remarquer, avec le père del Prado, que saint Thomas ne met pas l'expression « cito post » dans sa propre bouche. Il dit « creditur » et non pas « credo ».

^{35 —} Credendum [est] ei collatum esse quidquid conferri puit (III Sent., D. 3, q. 1, a. 1, q.la 1, ad 1).

^{36 —} Sed contra, beatæ virgini aliquid ultra legem communem conferendum fuit. (III Sent, D. 3, q. 1, a. 2, q. la 1, ad 4).

^{37 —} Ad quartum dicendum, quod illa sanctificatio beatæ virginis excellentior fuit sanctificationibus aliorum (III Sent, D. 3, q. 1, a. 2, q.la 1 ad 4).

^{38 —} Quodlibet VI, q. 5 a. 1; III, q. 27, a. 2, ad 3.

Solution des objections

1. — Lorsque saint Thomas dit que la sainte Vierge a été conçue dans le péché originel, il s'agit de la conception qui a précédé l'infusion de l'âme. Autrement dit, il s'agit de l'acte générateur des parents (« conception active »), ou de la formation du corps avant la réception de l'âme dans l'hypothèse, alors couramment admise, d'une animation postérieure à la conception du corps (« conception passive commencée »). Ainsi entendue, l'affirmation de saint Thomas revient à dire que la sainte Vierge avait besoin d'être rachetée, parce qu'elle n'a pas été conçue du Saint-Esprit, et qu'elle n'a pas bénéficié de la justice originelle, comme l'auraient été les enfants d'Adam, si celui-ci n'avait pas péché.

Comme nous l'avons dit, la sainte Vierge a reçu la grâce de l'immaculée conception au premier moment de son existence personnelle, au moment de l'infusion de son âme (« conception passive »). Ce que nous appelons « conception » est appelée par saint Thomas « animation ». L'affirmation de saint Thomas est donc légitime et conforme au dogme, même si, aujourd'hui où les mots ont changé de sens, il faut l'éviter pour ne pas prêter à confusion.

On pourrait faire la même remarque à propos de la lettre de saint Bernard. Ce dernier a en vue la conception active ou la conception passive commencée, comme le montre le contexte de sa lettre. Saint Bernard ne combat pas le dogme actuel de l'immaculée conception, mais une immaculée conception qui aurait soustrait la sainte Vierge à la rédemption par Notre-Seigneur Jésus-Christ ³⁹.

2. — Lorsque saint Thomas dit que la sainte Vierge a contracté le péché originel, il faut entendre cette expression selon le commentaire qu'en donne Cajetan (1468-1534). Ce commentaire est d'autant plus intéressant que Cajetan n'était pas favorable à la doctrine de l'immaculée conception qu'il estimait moins probable. Toutefois il reconnaît que l'on ne saurait se prévaloir de ce texte de saint Thomas pour écarter l'immaculée conception.

« Selon la foi catholique, tous les hommes, sauf le Christ, contractent le péché originel. Toutefois il faut l'entendre comme pour la mort, qui est une peine du péché originel : tous les hommes encourent la mort, c'est-à-dire la nécessité de mourir ; de même tous les hommes encourent le péché originel, c'est-à-dire la nécessité d'avoir le péché originel. Et de même que cela ne regarde pas la foi que tous les hommes meurent en fait (actualiter), au cas où, par une disposition

^{39 —} Lettre 174 dans l'édition de Migne. Saint Bernard y dit entre autres : « *Quomodo namque erit sanctitas absque Spiritu Sancto ? Nisi forte quid dicat de Spiritu Sancto eam, et non de viro conceptam fuisse ; sed id hactenus inauditum...* » Saint Thomas d'Aquin et saint Albert le Grand citent tous les deux cette lettre dans leurs commentaires des *Sentences* (livre 1, dist. 3) en comprenant qu'il s'agit de la conception qui précède l'animation.

divine, il viendrait qu'une personne ne mourrait pas, de même cela ne regarde pas la foi si quelqu'un par un privilège de grâce, n'encourrait pas en fait (*actualiter*) le péché originel. [...] C'est selon ce sens que raisonne saint Thomas. [...] Note-le bien, disciple de saint Thomas, de peur que, mu par beaucoup de zèle, mais non selon la science, tu appelles erreur ce qui n'est pas une erreur quand tu parles de la conception de la bienheureuse Vierge Marie ⁴⁰. »

Lorsque la sainte Écriture dit que tous les hommes meurent en Adam, cela veut dire que tous les hommes descendant d'Adam encourent la nécessité de mourir, la mort corporelle et la mort spirituelle. Mais, de fait, il se peut qu'il y ait des exceptions quant au fait. Ainsi, selon l'auguste commentateur de saint Thomas, qu'on ne saurait ici accuser de parti pris favorable, « contracter le péché originel » signifie seulement « contracter la nécessité d'avoir le péché originel ».

Cette distinction entre le péché et la dette du péché est faite par saint Thomas dans le *Commentaire sur les Sentences* : « On ne peut être libéré du péché ou absous d'une dette que si l'on a encouru la dette ou si l'on est tombé dans le péché. (...) Il n'est pas possible que quelqu'un naisse sans la dette ou pur *(immunis)* du péché : il faut qu'il naisse avec la dette et soit ensuite libéré par la grâce du Christ ⁴¹. »

Ailleurs, il décrit les diverses étapes qui se déroulent *dans le même instant* lorsqu'on encourt le péché originel (nous les numérotons pour le faire ressortir) :

Par l'acte naturel de transmission de la chair, il se trouve une certaine disposition inclinant au mal dans la nature engendrée, qu'on appelle concupiscence ou foyer de péché (1) ; dès que cette corruption de la chair, qui contient virtuellement le péché (dont elle provient), atteint la personne, elle la rend indigne de la grâce de Dieu (2) ; d'où résulte la tache et le défaut de grâce dans l'âme (3) ; et par là encore, on est obligé à la peine (4) 42.

Pour sauvegarder la rédemption de toutes les âmes (dont celle de la sainte Vierge) par Notre-Seigneur Jésus-Christ, il faut que la grâce ne soit pas donnée avant l'étape 2. Car, à ce stade, la personne existe, indigne de la grâce, ou avec la dette du péché. Toutefois, si la grâce arrive à ce moment, elle empêche la

⁴⁰ — CAJETAN, in I-II, q. 81, a. 3.

^{41 —} Liberari autem a malo, vel a debito absolvi non potest nisi qui debitum incurrit, vel in malum dejectus fuit; (...) non potest intelligi, quod aliquis sine debito vel immunis a malo nascatur; sed quia cum debito natus postea per gratiam Christi liberatur. IV Sent., D. 43, q. 1, a. 4, q.la 1, ad 3.

⁴² — Ex actu naturæ, qui est carnis propagatio, relinquitur quædam dispositio inclinans ad malum in ipsa natura generati, quæ concupiscentia vel fomes dicitur; et ex hoc ipso quod illa naturæ corruptio in se virtutem peccati, ex quo causata est, continens, personam attingit, ipsam indignam Dei gratia efficit; unde relinquitur macula et defectus gratiæ in anima; et per hoc etiam ad reatum poenæ obligatur. II Sent., D. 32, q. 1, a. 1.

tache (étape 3). C'est ce qui s'est passé, par privilège, pour la sainte Vierge, car tous les autres hommes sont rachetés après l'étape 3.

3. — A propos de « la purification de la sainte Vierge », lisons le commentaire de Cajetan : « On dit qu'une personne est captive, non pas seulement si elle est totalement réduite à la servitude, mais si elle commence par quelque partie d'elle-même d'être conduite en captivité, et si elle est condamnée à la captivité. De même, on appelle mort du péché, non seulement le péché actuel, mais la dette et le début du péché dans la personne. Une personne est dite ainsi purifiée du péché originel, non seulement si elle est purifiée de la tache du péché contracté actuellement, mais encore si elle est purifiée de la dette du péché. »

Lorsque saint Thomas dit que la sainte Vierge a été purifiée du péché originel, cela ne veut pas dire qu'elle a eu la tache du péché originel, mais simplement qu'elle avait « la dette du péché ». Elle aurait dû l'avoir, et Notre-Seigneur Jésus-Christ lui a remis cette dette au premier instant de son existence. Elle aurait dû l'avoir, mais elle ne l'a pas eue car elle a été rachetée de manière plus excellente.

Sur ces passages de saint Thomas, on trouverait des explications analogues chez Jean de Saint-Thomas et d'autres grands commentateurs de saint Thomas.

4. — Il est vrai que la doctrine de saint Thomas est à peu près la même que celle de saint Albert ⁴³ ou que celle de saint Bonaventure, tout en étant plus précise et plus sobre.

Tous trois sont docteurs de l'Église. Faut-il dire qu'ils se sont trompés ?

• tantôt parmi les adversaires de l'immaculée conception, par exemple par le père M. MELLET O.P. (Essai sur la mariologie de saint Albert le Grand, la sainteté de la Mère de Dieu, Lyon, Bosc-Riou, 1935); le père Mellet s'appuie notamment sur cette phrase : « Il faut croire qu'elle n'a pas été une heure dans ce péché, mais elle a reçu la grâce purifiante aussitôt que animée. » Mais, à notre avis, elle s'entend facilement dans un sens immaculatiste, car per horam peut se traduire aussi « un moment », et mox ut animata ne suppose aucun délai, aucun intervalle de temps entre l'animation et la sanctification.

^{43 —} Saint Albert est rangé :

[•] tantôt parmi ses partisans pour avoir écrit, par exemple : « cette Vierge seule a fait exception à la loi commune qui disait : tous ont péché en Adam » ; « il convenait que l'ange de l'Annonciation soit vêtu d'une robe blanche et claire, car celle qui a conçu était sans péché » De Laudibus Virg. super Missus). Et encore : « II y a trois fautes : l'originelle, l'actuelle et la vénielle ... La bienheureuse Vierge Marie fut sans aucune faute » (Sup. Missus est, q. 31, cité par J. BERTHIER O.P., L'Étude de la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin, nouvelle édition, Paris, Lethielleux, 1905, Appendice II : « L'opinion de saint Thomas sur l'immaculée conception », p. 401).

[•] Le père LÉPICIER réussit même l'exploit de le ranger à la fois parmi les partisans (p. 165) et parmi les adversaires (p. 193) dans son livre *Tractatus de Beatissima Virgine Maria Matre Dei*, 5° éd., Rome, 1926).

Quand on analyse leurs écrits, on s'aperçoit qu'ils ne font que reprendre, sous forme scolastique, la doctrine des Pères et docteurs qui les ont précédés : saint Bernard, saint Anselme, saint Augustin, tous aussi docteurs de l'Église.

On trouve chez ces docteurs de l'Église, comme chez saint Thomas, des formules qui semblent contraires à l'immaculée conception, et d'autres qui semblent la postuler.

Nous avons cité la lettre de saint Bernard aux chanoines de Lyon. Et pourtant, le même saint Bernard dit : « Il a procédé Immaculé d'une Immaculée. »

Saint Anselme dit aussi : « La Vierge fut conçue in iniquitatibus, sa mère l'a conçue in peccatis, elle est née avec le péché originel car elle a péché en Adam en lequel tous ont péché. » Et pourtant, il dit aussi « qu'elle a brillé par une pureté telle qu'on ne peut concevoir rien de plus pur sinon Dieu » (expression reprise par saint Thomas 44).

Saint Augustin emploie l'expression « caro peccati » en parlant de la sainte Vierge et pourtant il dit aussi qu'il ne veut pas qu'on parle de péché à propos de la sainte Vierge, et « qu'il lui a été donné une grâce pour vaincre le péché de tous côtés ».

En fait, toutes ces expressions sont à comprendre comme celles analogues de saint Thomas : la sainte Vierge n'a pas eu le péché originel en acte, elle a eu la dette du péché originel 45.

Nous sommes confortés dans cette conclusion par deux arguments d'autorité:

- « Rien dans la Tradition ni dans l'autorité des Pères, ne peut être valablement allégué qui, en quelque manière que ce soit, porte atteinte à cette grande prérogative de la Vierge. » (Ineffabilis Deus). Or saint Augustin, saint Anselme et saint Bernard peuvent être rangés parmi les Pères.
- « Celui qui tiendra [la doctrine de saint Thomas] ne sera jamais trouvé hors du chemin de la vérité, et celui qui la combattra sera toujours suspect en ce qui concerne la vérité. » Innocent VI. « Il a écrit un très grand nombre de livres, avec un ordre singulier et une perspicacité admirable, sans aucune erreur. » Clément VIII aux Napolitains.
- 5. Il est vrai qu'un certain nombre de théologiens dominicains furent, notamment entre le XIVe et le XVIe siècle, opposés à la doctrine de l'immaculée conception. En effet, certains disciples de saint Thomas ne sauront pas rester dans la sage réserve du Docteur Angélique. Ils voudront défendre l'opinion

^{44 —} III Sent., D. 3, q. 1, a. 1, q.la 2, ad 3. 45 — Alexandre de Halès passe pour favorable à l'immaculée conception, et pourtant il a écrit : « Il était nécessaire que la B. V. Marie, engendrée de ses parents selon la chair, contractât le péché originel dans sa conception. » — Hugues de Saint-Cher a été donné comme adversaire, et cependant il a écrit « Marie est une aurore qui se lève, qui, à son lever, n'est pas tombée dans le péché, et ne fut soumise à aucun péché ». « La Vierge Marie est revêtue du soleil, parce qu'elle fut sans aucune obscurité de péché ». (BERTHIER, p. 402).

que la sainte Vierge Marie est restée quelque temps avec la tache du péché originel 46.

Mais il nous semble inexact de dire que ce fut l'ensemble des théologiens dominicains, comme l'affirme l'article du DTC, sans fournir de preuve.

Il faut, si on veut porter un tel jugement, faire des comptes. Les évêques de Sicile, répondant en 1849 à la consultation faite par Pie IX, rapportent la recherche faite par le père Gilles de la Présentation, augustinien, au début du XVII^e siècle (vers 1619). Il comptait 92 écrits dominicains contre l'immaculée conception et 137 pour. Tous ces écrits datent d'avant les décrets de Grégoire XV, de Paul V et surtout d'Alexandre VII (1661) qui limiteront la liberté de discussion 47.

Le père Lépicier (qui pense pourtant que saint Thomas s'est trompé sur la question) range parmi les partisans de l'immaculée conception : Saint Dominique lui-même dont une constante tradition rapporte qu'il fit un miracle à Toulouse pour défendre que Notre-Seigneur était né d'une Vierge immaculée 48, saint Vincent Ferrier (1350-1419) 49, saint Louis Bertrand (1526-1580), Ambroise Catharin († 1553), le vénérable Louis de Grenade (1504-1588),

^{46 —} Par exemple, le père Vincent de Bandelis en 1481 dit que la sainte Vierge a été sanctifiée citissime après l'animation, et il ajoute, ce qui n'est pas dans saint Thomas : « Entre l'animation et la sanctification il y eut un délai petit et quasi imperceptible (modica et quasi impercptibilis morula), si bien qu'elle est demeurée un temps quasi momentané (per tempus quasi momentaneum) sous le péché originel. ». Tractatu de singulari puritate... cité dans DEL PRADO, p. XXXI. — De même, Pierre de Tarentaise (1225-1276, dominicain, archevêque de Lyon, puis pape sous le nom d'Innocent V, bienheureux) et Gilles de Rome (1247-1316, ermite de saint Augustin, élève de saint Thomas d'Aquin à Paris, puis archevêque de Bourges) disent que la sanctification de la sainte Vierge n'eut lieu qu'après un certain délai (morula temporis). Mais ni saint Thomas, ni saint Albert, ni saint Bonaventure ne disent cela. Pour bien faire, il faudrait ranger les disciples de saint Thomas en trois classes

[•] Ceux qui furent explicitement contre l'immaculée conception (Pierre de Tarentaise, Gilles de Rome, Vincent de Bandelis) en disant que la sanctification de la Vierge a eu lieu après un certain temps de vie personnelle.

[•] Ceux qui furent explicitement en faveur de l'immaculée conception (saint Vincent Ferrier, Jean de Saint-Thomas et tous ceux que nous signalons ici) en disant que la sanctification de la Vierge a eu lieu au premier instant de sa vie.

[•] Ceux qui ne furent explicitement ni pour, ni contre, en disant que la sanctification a eu lieu après l'animation, sans préciser s'il s'agit d'une postériorité de temps ou seulement de nature. Ceux-là sont parfois, mais à tort, rangés parmi les adversaires de l'immaculée conception parce qu'ils combattirent de fausses explications de l'immaculée conception, mais sans nier explicitement la vraie solution. Telle fut la position de saint Thomas luimême, qui fut même implicitement pour, car ses principes le poussaient à une exception en faveur de la sainte Vierge « rachetée d'une façon meilleure ».

^{47 —} Voir Mgr ROSKOVANY, B. V. Maria in suo Conceptu Immaculata, t. IV, cité par del

Prado, p. XXVI en note.

48 — SUAREZ rapporte ce récit en 3 P., q. 27, d. 3, sect. XV. Voir aussi la vie du père Jandel

1896 p. 220 en note.

^{49 -} Sur saint Vincent Ferrier, voir père FAGES, O.P., Histoire de saint Vincent Ferrier, t. 2, Paris, Maison de la bonne presse, 1894, Appendice E, p. XCI et s. Dans un sermon sur l'immaculée conception, saint Vincent Ferrier dit entre autres : « Au jour et à l'instant même où l'âme de la bienheureuse Vierge Marie fut créée dans son corps, elle fut sanctifiée. »

Jean de Saint-Thomas (1589-1644), Noël Alexandre (1639-1724) ⁵⁰ et beaucoup d'autres (*alii bene multi*), dit-il, et il conclut : « D'où il apparaît que sont loin de la vérité ceux qui calomnient cet Ordre illustre en disant qu'il a autrefois totalement été étranger à ce dogme ».

On peut ajouter à cette liste les noms de saint Pierre Martyr, de saint Raymond de Peñafort, de saint Hyacinthe, du bienheureux Jacques de Voragine, d'Hugues de saint-Cher (tous du XIII° siècle), de Jean Tauler (1300-1361), de Dominique Soto (1495-1560), de saint Pie V (1504-1572), etc. La fête de l'Immaculée Conception fut inscrite au martyrologe de l'Ordre en 1524, plusieurs couvents ou monuments de l'Ordre furent érigés en son honneur avant la définition, et son titre fut introduit dans la préface et les litanies de la bienheureuse Vierge Marie en 1843 51.

Au concile de Trente (XVI^e siècle), 25 évêques dominicains demandèrent la définition du dogme ⁵².

Furent encore favorables à l'immaculée conception, avant sa définition, les dominicains (en nous limitant aux théologiens les plus fameux, qui ont une notice dans le *DTC*) :

- Capponi a Porrecta O.P. (1536-1614), qui écrivait : « Il faut donc dire, d'après le sens clair du contexte (de saint Thomas) : Si la Bienheureuse Vierge n'avait jamais encouru la tache de la faute originelle, et n'avait pas été dans le cas de l'encourir, elle n'aurait pas eu besoin de rédemption, c'est-à-dire que si la Bienheureuse Vierge n'avait jamais encouru, ni en acte, ni comme dette, en d'autres termes selon la puissance débitrice, la tache de la faute originelle, alors elle n'aurait nul besoin de rédemption 53. »
- Le P. Louis Chardon O.P. (1595-1651), l'auteur du fameux livre *La Croix de Jésus*: « Chardon admet l'immaculée conception, c'est du moins ce qui semble ressortir de certaines expressions (p. 191, 194, 219) ⁵⁴. »
- Le P. Louis Bancel O.P. (1628-1685), qui renvoie ainsi à Jean de Saint-Thomas : « Touchant l'opinion relative à l'immaculée conception, il faut lire absolument le très savant Jean de Saint-Thomas, dans ce traité qu'on ne louera jamais assez... ⁵⁵. »

52 — D'après Vincent SALZANO O.P., cité par DEL PRADO, p. XXIX en note.

^{50 — «} Que notre Docteur, qui est le Docteur de tous, n'ait pas attaqué dans sa Somme la pieuse opinion de la conception immaculée de la Vierge, et qu'il ait complètement détruit l'hypothèse contraire, c'est probable pour moi comme pour Jean de Saint-Thomas, thomiste de premier rang. » *Hist. Eccl.*, Sæc. II, Diss. I, Schol. IV, cité par BERTHIER, p. 406.

^{51 —} D'après les évêques de Sicile, *ibid*.

^{53 —} In III, q. 27, a. 2. Cité par BERTHIER, p. 407.

^{54 —} P. FLÔRAND O.P., introduction à L. CHARDON, La Croix de Jésus, Paris, Cerf, 1937, p. CXI.

^{55 — «} *Authoritas S. Thomæ* », dissertation placée par Bancel en tête de sa *Morale*. Cité par BERTHIER, p. 405.

- Le P. Massoulié O. P. (1632-1706), qui écrit à son tour que « jamais et nulle part, saint Thomas n'a nié la pieuse opinion [au sujet de l'immaculée conception de la Vierge] ⁵⁶. »
- Le P. de Graveson O. P. (1670-1733), qui pense de même et ajoute : « Plût à Dieu que cette funeste controverse, si fâcheusement inaugurée par Jean de Montson, prit fin ! Mais hélas ! les dominicains du collège de Saint-Jacques à Paris (non pas tous, puisque plusieurs, pour justifier l'opposition, prétendirent que les supérieurs n'avaient pas encore donné l'autorisation), qui, dès le principe et toujours, resta une pépinière d'hommes illustres, crurent faussement que cette censure de la Faculté de Paris contre Jean de Montson atteignait la doctrine de saint Thomas ; et c'est à ce titre qu'ils prirent la défense de Jean de Montson et refusèrent de souscrire à la censure 57. »

6. — Il est vrai que parmi les disciples de saint Thomas qui ont été favorables au dogme – avant ou après sa promulgation –, plusieurs disent que saint Thomas d'Aquin s'est trompé sur cette question : les carmes de Salamanque (XVII^e siècle), le servite (et cardinal) Lepicier (1863-1936), les jésuites Suarez (1546-1617), Pesch (1853-1925), Billot (1846-1931) et Le Bachelet (1855-1925, auteur de l'article Immaculée-Conception du *DTC*), etc.

Toutefois, on peut remarquer avec Zubizarreta que ce n'est pas le plus grand nombre. Se sont prononcés dans l'autre sens : le franciscain François Henno (au début du XVIII^e siècle), le carme Sylveira (1592-1687), les jésuites Nieremberg (1595-1658), Plazza (1677-1761), Perrone (1794-1876), Cornoldi (1822-1892), Palmieri (1829-1909) et Hurter (1832-1914), le cardinal Mazella S.J. (1833-1900), et parmi les dominicains, outre ceux que nous venons de citer, les pères Berthier (1848-1924), del Prado (1852-1918), Hugon ⁵⁸ (1867-1929) et Garrigou-Lagrange (1877-1964), qui admet toutefois une hésitation momentanée de saint Thomas ⁵⁹ .

On peut encore ajouter le témoignage de l'université de Paris, qui, aux débuts de la controverse, et dans les censures mêmes portées, en 1387, contre Jean de Montson, se défendit d'opiner contrairement à la pensée de saint Thomas. Voici ses paroles : « Nous l'avons dit mille fois, et cela ne suffit pas, semble-t-il : dans cette condamnation [de Jean de Montson] nous ne réprouvons nullement la doctrine de saint Thomas, mais nous affirmons hardiment que lui [Jean de Montson] et ses fauteurs doivent être condamnés, parce qu'ils

59 — E. HUGON O.P., Tractatus augmatici, t. 2, 5 ed., Paris, Letrielleux, 1927, p. 748 et sq. 59 — Réginald GARRIGOU-LAGRANGE O.P., La Mère du Sauveur et notre vie intérieure, Lyon, l'Abeille, 1941, p. 51-56. L'apparente antinomie des affirmations de saint Thomas peut s'expliquer, comme le fait le père Garrigou, par un changement d'opinion. Toutefois, il nous paraît plus probable qu'elle s'explique de la manière que nous avons exposée, en suivant les travaux plus fouillés sur la question des pères del Prado et Berthier.

⁵⁶ — Sanctus Thomas sui interpres, vol. II, Diss. IV, q. 1. a. 3. Cité par Berthier, p. 407.

^{57 —} Hist. Eccl., Sæc. XIII, Colloq. III, p. 95. Cité par BERTHIER, p. 406. 58 — É. HUGON O.P., *Tractatus dogmatici*, t. 2, 5° éd., Paris, Lethielleux, 1927, p. 748 et sq.

détournent la doctrine [de saint Thomas] en un sens faux et contraire à la foi, et au-delà des limites permises, et l'étendent trop loin contre l'enseignement du Docteur 60. » Et dans la sentence portée contre le même théologien : « Eu égard aux délibérations que vingt-sept Maîtres en théologie ont prises soigneusement sur cette matière, avec le plus profond respect pour saint Thomas que nous croyons avoir vraisemblablement eu un sens convenable, nous disons [...] 61 »

Jean de Ségovie, au concile de Bâle, au début du XV^e siècle, défendit l'immaculée conception en s'appuyant sur saint Thomas et en expliquant l'apparente antinomie de ses écrits ⁶².

Le père del Prado, qui a écrit une « somme » incontournable sur la question, remarque à ce sujet : ceux qui disent que saint Thomas fut opposé à l'immaculée conception n'ont pas assez considéré la question et n'ont pas assez pénétré la pensée de saint Thomas ⁶³.

Terminons avec ce jugement d'un franciscain, le père François Henno : « Il est étonnant que les disciples de saint Thomas aient eu peu de zèle, sur ce point, pour l'honneur de leur maître, en sorte qu'ils l'ont déclaré défenseur de l'opinion contraire, alors qu'il peut facilement être expliqué ⁶⁴. »

Tous les disciples de saint Thomas d'Aquin ne sont pas dans ce cas, comme nous avons tâché de le montrer. Ajoutons qu'en défendant son honneur, c'est l'honneur même de l'Église que nous défendons. Comme l'a écrit justement Jean de Saint-Thomas : « La défense de saint Thomas [...] n'est pas la défense d'une personne privée, mais celle de toute l'Église [...]. C'est pourquoi, lorsqu'on défend saint Thomas [...], on défend quelque chose de plus grand en lui 65. »

_

^{60 —} Nos millesies diximus, et, ut videmus, non sufficit qualiter sancti Thomæ doctrinam in ista nostra condemnatione... nequaquam reprobamus, sed hunc... ejusque fautores, doctrinam ejus (scil. Thomæ) ad distortum fideique absonum sensum adaptantes, aut ultra quam fieri debet, contra ejusdem Doctoris documentum dilatantes, condemnandos audacter asserimus. NATALIS ALEX., Hist. Eccl. Sæc. XIII et XIV: De erroribus Joannis de Montsono.

^{61 —} Attentis deliberationibus vigenti septem magistrorum in Theologia super hac materia mature habitis, his omnibus diligenter attentis, salva reverentia sancti Thomæ, quem credimus verisimiliter habuisse bonum sensum, dicimus... D'ARGENTRÉ, Ad. Ann. 1387.

^{62 —} DEL PRADO, p. 111-113. Il s'appuyait notamment sur un passage du sermon de saint Thomas sur l'Ave Maria: « Ipsa virgo nec originale, nec mortale, nec veniale peccatum incurrit [La Vierge n'a encouru ni le péché originel, ni le péché mortel, ni le péché véniel]. » Le passage était contesté à son époque, comme il l'est encore de nos jours. Le père Garrigou-Lagrange, malgré les objections, croit en son authenticité, suite à l'édition critique de Rossi (Piacenza, 1931). L'édition critique de la « Léonine » n'est pas encore parue. Dans le doute, nous ne l'avons pas cité dans les arguments « en sens contraire ».

^{63 —} DEL PRADO, p. XXXIV.

^{64 —} Franciscus ĤENNO O.F.M., Theol. dogm., t. 2, De præcipuis vitæ Christi mysteriis, art. 1, cité par DEL PRADO, p. XXXIV.

^{65 — «} Quare majus aliquid in sancto Thoma, quam sanctus Thomas suscipitur et defenditur. » Cursus Theolog., t. 1, tract. de approbat. et auctorit. doctrinæ D. Thomæ, introduct.